



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## budget et réforme de l'État : services extérieurs

Question écrite n° 113123

### Texte de la question

M. Jean Lassalle attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le projet de réforme des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects. Par une instruction du 3 avril 2006, le directeur général des douanes et droits indirectes a demandé aux directeurs interrégionaux d'établir un nouveau schéma d'organisation des services locaux qui engagera la douane à long terme. En effet, ce schéma qui se met en place sur la base de restrictions budgétaires aura, s'il est adopté, pour effet d'entraîner dans les prochaines années, une suppression de la quasi-totalité des 250 postes comptables et de 50 % des bureaux de douane, soit quasiment tous les services de proximité. Cette orientation a été récemment confirmée par le directeur général des douanes et droits indirects lorsqu'il a annoncé qu'il fallait s'attendre dans les années à venir à des suppressions de 3 500 à 4 000 emplois soit 20 % des effectifs de l'administration des douanes, tous services confondus, et près de 50 % des agents des services. Ces services qui permettent aux PME/PMI d'accéder au commerce international ont également en charge la gestion des réglementations nécessaires aux services publics de proximité : viticulture, débitants de tabacs, transporteurs, répartition de la taxe intérieure sur les produits pétroliers. Ces usagers seraient alors dans l'obligation de s'adresser à des services distants de plusieurs centaines de kilomètres. Cette réorganisation entraînera des répercussions importantes sur le tissu économique local, avec le risque de fragiliser les projets de développement mis en oeuvre ou prévus dans les régions. Dans les Pyrénées-Atlantiques, cette restructuration se traduira par la fermeture de plusieurs bureaux du Pays basque et du Béarn dont ceux de Hendaye et de Lacq. La douane et les douaniers ont toujours su s'adapter aux évolutions de l'Union européenne et mettre en place, dans un contexte budgétaire toujours difficile, les mesures nécessaires pour lutter contre la recrudescence des grands trafics internationaux liée à l'ouverture des frontières. C'est un outil de protection essentiel contre les flux commerciaux illicites, lesquels génèrent, entre autres, des risques sanitaires, environnementaux et de sécurité publique. Elle joue également un rôle indispensable dans la sécurisation du fret maritime par conteneurs et contre les risques potentiels d'action terroriste. Face à un dossier aussi sensible qui engage l'avenir des douanes et ses services de proximité, il lui demande de bien vouloir surseoir à cette réforme et de lui faire connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet.

### Texte de la réponse

Depuis plusieurs années, la direction générale des douanes et droits indirects s'est engagée dans une importante démarche de modernisation afin de renforcer son efficacité, d'améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur et de développer sa capacité de lutte contre les grandes fraudes, en préservant une présence adaptée de ses services sur l'ensemble du territoire. Amorcé en 2002, ce processus, qui participe de la réforme de l'État, a concerné tous les secteurs d'activité de la douane : contributions indirectes, surveillance terrestre et maritime, renseignement et administration générale. La réforme du dédouanement vient parachever ce mouvement. Chaque réorganisation importante initiée au sein du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie est menée selon une méthodologie éprouvée : tout d'abord une consultation de l'ensemble des acteurs concernés, très souvent suivie d'une expérimentation puis d'une évaluation, et enfin seulement, d'une généralisation, si les

résultats sont concluants. Depuis plus d'un an, une réflexion a été engagée avec les agents et les principaux opérateurs économiques et fédérations professionnelles concernés, afin d'envisager les adaptations à apporter au dédouanement français confronté à un double défi, répondre aux mutations de son environnement et soutenir la compétitivité des entreprises françaises travaillant à l'international. L'un des moyens d'y parvenir est de simplifier et de sécuriser le dédouanement. À cette fin, un nouveau système informatique de dédouanement, en cours de déploiement, permettra aux opérateurs d'effectuer leurs formalités en ligne, à partir d'un simple accès à internet. Outre une réduction importante du coût de revient du dédouanement, ce nouvel outil facilitera les opérations de contrôle, par une meilleure analyse de risques et un meilleur ciblage des opérations. Cette approche qualitative des contrôles permettra de libérer plus rapidement les marchandises importées, en sélectionnant un nombre limité, mais mieux ciblé, d'opérations à contrôler tout en optimisant les délais de traitement des flux non sélectionnés. Ce nouvel outil s'avère particulièrement bien adapté aux PME/PMI qui, à l'appui de procédures domiciliées, n'auront plus à se déplacer auprès d'un bureau de douane. Ces entreprises peuvent également faire appel au pôle d'action économique qui, dans chaque direction régionale des douanes et droits indirects, assure une fonction de conseil et se déplace, à leur demande, pour adapter les procédures à leurs besoins. Cette approche personnalisée et la désignation de correspondants identifiés dans les services douaniers participent bien d'une stratégie de soutien aux entreprises, et notamment des PME/PMI, qui souhaitent accéder au commerce international ou explorer de nouveaux marchés à l'exportation. La conduite de cette réforme est pragmatique et participe d'une démarche collective. Elle s'appuie sur une analyse en amont portant sur les missions et se poursuit au travers d'une réflexion sur le dispositif et les méthodes de travail. C'est dans ce cadre qu'a été décidé le lancement d'une phase d'expérimentations afin d'apprécier la pertinence des mesures envisagées. Les modalités de mise en oeuvre de ces expérimentations ont fait l'objet d'un cadrage ministériel à l'élaboration duquel les organisations syndicales ont été associées. La direction régionale des douanes et droits indirects de Bayonne, dont relève le département des Pyrénées-Atlantiques, n'est pas concernée par ces expérimentations et poursuivra donc son activité dans un cadre organisationnel inchangé. Cette réforme n'a pas pour objectif de supprimer des emplois. Pour autant, la douane participe, comme toutes les autres administrations financières, à l'effort de réduction des déficits publics qui se traduit dans le contrat pluriannuel de performance souscrit pour la période 2006-2008 par le non-remplacement de 638 départs à la retraite, soit 1 % environ chaque année des effectifs actuels. Dans ce cadre, chaque direction, expérimentatrice ou non, participe proportionnellement à l'effort collectif, en fonction de l'évolution de sa charge de travail. Cette réduction n'affecte pas cependant les effectifs de la surveillance, premier maillon du dispositif douanier de lutte contre la fraude, dont les moyens seront de surcroît renforcés. À cet égard, le contrat pluriannuel de performance prévoit un programme d'investissement particulièrement ambitieux, notamment en ce qui concerne les équipements lourds de la surveillance permettant ainsi de renforcer significativement les moyens d'intervention et le contrôle en matière de lutte contre la fraude : acquisition en renouvellement de cinq hélicoptères biturbines et de quatre scanners mobiles, construction de deux patrouilleurs maritimes, renouvellement de deux vedettes de surveillance rapprochée, rénovation ou acquisition de moyens de détection. Les crédits d'investissement alloués à la douane seront ainsi portés à plus de 100 millions d'euros sur la période.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean Lassalle](#)

**Circonscription :** Pyrénées-Atlantiques (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 113123

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 20 février 2007

**Question publiée le :** 12 décembre 2006, page 12868

**Réponse publiée le :** 27 février 2007, page 2153